

suffisant. Je n'ai pas besoin de dire au ministre que l'inspecteur des postes en Nouvelle-Ecosse est très capable sous tous les rapports et possède une excellente éducation. Il semble extraordinaire de voir des maîtres de poste sous ses ordres recevoir un traitement supérieur au sien et cela ne devrait pas exister. Je compte que le ministre et la commission verront à ce que l'on garde la proportion et le rang qui conviennent à sa sphère d'activité de façon à ce que l'inspecteur continue à occuper la première place dans l'administration postale dans la province. Je crois sérieusement que le traitement devrait être augmenté. Tous les députés saisiront parfaitement que, dans la situation actuelle, le poste onéreux et plein de responsabilité qu'occupe ce monsieur n'est pas suffisamment rétribué avec un traitement de \$3,500.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je tiens à appuyer ce que vient de dire l'honorable chef de l'opposition (M. McKenzie) en ce qui regarde le poste d'inspecteur en Nouvelle-Ecosse. Depuis vingt-cinq ans je me suis occupé des affaires de la Nouvelle-Ecosse, j'ai connu ce monsieur durant toute sa carrière officielle. C'est un fonctionnaire capable, qui se donne de la peine et qui mérite tout ce que le ministère est à même de lui accorder. J'ai été surpris d'apprendre que le maître de poste d'Halifax recevait des appointements supérieurs à ceux de l'inspecteur de la Nouvelle-Ecosse, si c'est vrai. Ceux d'entre nous qui habitent la Nouvelle-Ecosse savent que le maître de poste d'Halifax n'a nullement été préparé à sa fonction; qu'il ignorait tout des fonctions d'un maître de poste avant d'occuper cette situation, il y a quelques années, et qu'il n'a pas du reste besoin de s'en occuper beaucoup. Sous certains rapports, ce poste est très facile à remplir, tandis que les fonctions d'inspecteur comportent d'énormes responsabilités et sa position est bien plus difficile à remplir que celle d'aucun maître de poste de la province. Je compte que le ministre s'occupera de redresser ce tort et que l'inspecteur des postes de la Nouvelle-Ecosse non seulement occupera la position la plus importante de toute la province, mais aussi qu'il recevra les appointements les plus élevés.

L'hon. M. MACLEAN: Il est difficile d'arrêter avec une exactitude scientifique les appointements des divers fonctionnaires d'un service. De fait, cela n'est pas possible si vous tentez de leur donner la proportion de travail qui correspond à la position en vue. D'après le nouveau classe-

ment, le maximum d'appointements pour un inspecteur des postes est de \$4,020 et le maître de poste de la ville d'Halifax reçoit \$3,300. L'inspecteur touche donc des appointements plus élevés, ce qui est sans doute ce qui devrait être.

M. MCKENZIE: Les commissions payées au maître de poste n'augmentent-elles pas son traitement d'autant?

L'hon. M. MACLEAN: Il se peut que le maître de poste actuel d'Halifax reçoive \$4,000. La loi ne peut les lui enlever. Le taux le moins élevé s'appliquera à son successeur seulement. Dans le premier classement les taux étaient plus élevés pour les inspecteurs, ce qui était très satisfaisant pour tous les inspecteurs du Dominion, mais on a fait une réduction dans le classement modifié, afin d'amener plus de corrélation entre les appointements des divers fonctionnaires du service postal, surintendant du service ambulant, inspecteur des postes, et ainsi de suite. Il est peu facile de mesurer exactement le degré de responsabilité des diverses positions et les appointements qui devraient se rattacher à chacune. Néanmoins, cette question n'a pas été définitivement décidée et restera pendante devant les commissaires du service civil durant quelques mois. Je suis certain que cette question et beaucoup d'autres seront l'objet de leur plus attentive considération.

M. DEVLIN: Je suis heureux d'entendre le ministre dire que les appointements des inspecteurs des postes ne sont pas encore tout à fait arrêtés, parce que l'article 9 du bill n° 53, auquel j'ai déjà fait allusion, n'avait pas pour but de réduire les appointements d'aucun des fonctionnaires, mais au contraire, voulait que ceux-ci continuent à recevoir les appointements auxquels ils ont actuellement droit. Parlant d'une manière générale, je crois que notre pays est particulièrement favorisé dans la catégorie d'inspecteurs que nous possédons. Je n'ai pas besoin d'aller aussi loin que la Nouvelle-Ecosse, bien que je sois certain que les inspecteurs des postes y sont de la même catégorie supérieure.

A en juger par le débat, les deux côtés de la Chambre semblent admettre que toutes les nominations de la Nouvelle-Ecosse sont bien faites, et je suis certain qu'on ne saurait nommer aucun Ecossais qui ne puisse remplir ses devoirs. Quant aux autres provinces, que je connais mieux, il me semble —et là-dessus j'appelle l'attention du ministre, et par son intermédiaire, celle de la commission — qu'il ne serait pas juste d'in-